

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 90

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Commission Locale d'Information de Cadarache : subvention de fonctionnement
2017

**Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Stratégies Environnementales des Territoires
64.98**

PRESENTATION

Suite à la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, Titre III, chapitre II, article 22 et le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base (INB), chaque INB doit être pourvue d'une Commission Locale d'Information (CLI). Conformément à l'article 22 VI de la loi de 2006, les dépenses de la Commission Locale d'Information (CLI) sont financées par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements sous forme de subvention (art. 18 du décret du 12 mars 2008 relatif aux CLI sous statut associatif).

Les CLI ont une mission d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, et ce sous une forme accessible au plus grand nombre.

Sur le département des Bouches-du-Rhône, la CLI de Cadarache regroupe depuis décembre 2014 les INB des sites de Cadarache, ITER et Gammaster. Elle est composée d'élus (dont des représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône), de représentants d'associations de protection de l'environnement, des organisations syndicales représentatives des salariés, du monde économique et de personnalités qualifiées.

OBJET DU PRESENT RAPPORT

Demande de subvention de fonctionnement général pour 2017, de la CLI de Cadarache (ASSO- ENV001170) sise à Aix-en-Provence. La CLI de Cadarache sollicite une subvention de 145 000 € Afin de permettre à la CLI de Cadarache de remplir sa mission (organisation de réunions publiques, réalisation d'études environnementales), il vous est proposé d'allouer à la CLI une subvention de 145 000 €

PROPOSITION

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée :

- de vous prononcer favorablement sur l'octroi de subvention à la Commission Locale d'Information de Cadarache,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention-type découlant de ces décisions.

La dépense d'un montant de 145 000 € sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la déléguée aux risques environnementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

